



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Joëlle Welfring, à la question parlementaire n° 7829 des honorables Députés André Bauler et Gusty Graas concernant l'évolution des nappes phréatiques

Question 1

La recharge de la nappe d'eau souterraine a essentiellement lieu pendant la période hivernale située entre les mois d'octobre à mars. Le début et la fin de cette période de recharge peuvent varier annuellement en fonction du degré de saturation des sols en eau en automne ainsi qu'en fonction de la durée de la période de végétation. Les aquifères du Luxembourg ont la caractéristique d'être assez profonds (au-delà de 60 mètres en moyenne pour le Grès de Luxembourg d'où proviennent 75% des eaux souterraines utilisées pour l'eau potable). De ce fait, les temps de transferts de l'eau de pluie vers l'eau souterraine sont de plusieurs mois à quelques années, et les effets de la pluviométrie depuis l'été 2022 ne sont pas encore mesurables de manière significative dans les sources d'eau souterraine. Suivant les mesures les plus récentes réalisées par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), les débits des sources situées dans l'aquifère du Grès de Luxembourg sont comparables aux années précédentes.

Cependant, localement, le débit de certaines sources, particulièrement réactives aux précipitations, comme c'est notamment le cas pour l'aquifère du Muschelkalk, se retrouvait fin 2022 parmi les plus bas jamais mesurés depuis les vingt dernières années.

En ce qui concerne les prévisions du développement de ces débits, il est à noter que les conditions météorologiques en 2022 étaient défavorables pour la recharge des eaux souterraines.

Le déficit de recharge des eaux souterraines entre octobre 2022 et mars 2023 est ainsi estimé de l'ordre de 30 % en dessous de la moyenne. Ceci s'explique par un début tardif de la recharge dû à un degré de saturation très bas des sols en eau en automne 2022, suite à la sécheresse estivale, ainsi que par un déficit prononcé des précipitations en février 2023. L'évolution de la situation est suivie de manière continue par l'AGE. En cas d'un risque de pénurie, des procédures d'intervention au niveau des fournisseurs d'eau potable sont existantes.

Questions 2 et 3

Un tableau comparatif indiquant les différents prix d'eau potable par commune sur base des informations disponibles est annexé.

Les coûts de traitement peuvent varier sensiblement selon la nature de la ressource et de la nature du traitement. A titre indicatif, les coûts d'investissement et d'entretien pour des infrastructures de traitement de produits phytopharmaceutiques au niveau de l'eau souterraine varient dans un ordre de grandeur de 0,3 à 0,7 euros par 1.000 litres d'eau distribuée. Il est à remarquer que des mesures de précaution d'une contamination de l'eau, comme la délimitation de zones de protection et la mise en place de mesures adéquates dans ces zones, sont beaucoup moins onéreuses qu'un traitement curatif des eaux chargées en contaminants. Beaucoup d'eaux souterraines ne nécessitent pas de traitement,



voire seulement une désinfection, alors qu'une eau de surface nécessite tout comme des eaux souterraines chargées de contaminants des traitements plus complexes et coûteux. Les coûts varient en fonction du type de polluants à traiter, ainsi que du contexte local (composition de l'eau à traiter, débits à traiter, localisation du captage...).

Luxembourg, le 2 mai 2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Beaufort	2,80	5,00	secteur des ménages
	2,25	35,00	secteur industriel
	2,05	20,00	secteur agricole
Bech	2,80	5,60	secteur des ménages
	1,05	19,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	5,60	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,40		quantité > forfait
	2,80	5,60	avec racc.sép.
	1,40	19,50	étables, stockage lait avec racc.sép.
	25,00	cons. annuelle < 50m3	
Beckerich	2,65	3,00	secteur des ménages
	2,00	7,00	secteur industriel
	2,00	14,00	secteur agricole
Berdorf	2,50	6,20	secteur des ménages
	0,94	21,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,50	18,50	sans racc.sép.
	2,50	6,20	avec racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,25		> forfait
1,25		étables et parcs à bétail avec racc.sép.	
Bertrange	2,51	5,00	secteur des ménages
	1,00	20,00	secteur industriel
	1,25	5,00	secteur agricole
			fixe: forfait 100 EUR-compteur suppl.
	2,30	5,00	secteur Horeca
Bettembourg	3,10	5,20	secteur des ménages
	1,16	18,50	secteur industriel
	1,55	16,00	secteur agricole
	1,95	13,00	secteur Horeca
Bettendorf	1,95	3,10	secteur des ménages
	0,72	10,50	secteur industriel
		9,20	secteur agricole:
	0,97		sans racc.sép.:
	(forfait 50m3/an/pers)		
	0,83		> forfait
	0,97		avec racc.sép.
	0,83		étables/parcs à bétail



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Betzdorf	2,80	16,00	secteur des ménages
	1,40	30,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	28,00	sans racc.sép.
	(forfait: 50 m3/an/pers.)		
	1,60		> forfait fixé
			avec racc.sép.
	1,60		étables et parcs à bétail séparés
	2,50	19,00	secteur Horeca
Bissen	2,30	4,80	secteur des ménages
	0,70	150,00	secteur industriel
	1,20	20,00	secteur agricole
	2,30		sans racc.sép.
	(forfait: 50 m3/an/pers.)		
			avec racc.sép.
	2,30		partie habitation
	1,20		étables et parcs à bétail
	1,40		avec racc. local stockage lait
	(forfait: 50 m3/an)		
	1,40		avec racc. locaux utilitaires
(forfait 3m3/an)			
2,00	10,00	secteur Horeca	
Biwer	2,30	6,90	secteur des ménages
	0,86	24,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,30	21,00	avec racc.unique
			seuil 50 m3/an pers.
	1,15		> seuil fixé
	2,30	10,50	avec racc.sép.
1,15	0,60	parcs à bétail	
Boulaide	2,00	6,00	secteur des ménages
	1,40	20,00	secteur industriel
	1,40	20,00	secteur agricole:
	2,00		sans compteur sép.
	(forfait 50m3/an/pers)		
Bourscheid	3,00		eau potable consommée
Bous	2,80	4,50	secteur des ménages
	1,05	15,50	secteur industriel
	1,40	13,50	secteur agricole



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Cervaux			
	2,40	120,00	secteur des ménages, compteur <=1'
	2,00	180,00	secteur agricole, compteur <=1'
	2,00	180,00	secteur industriel, compteur <=1'
	2,40	250,00	secteur des ménages, compteur >1' et <=2'
	2,00	375,00	secteur agricole, compteur >1' et <=2'
	2,00	375,00	secteur industriel, compteur >1' et <=2'
	2,40	500,00	secteur des ménages, compteur >2'
2,00	750,00	secteur agricole, compteur >2'	
2,00	750,00	secteur industriel, compteur >2'	
Colmar-Berg			
	2,80	6,00	secteur des ménages
	2,60	44,00	secteur industriel
	1,50	25,00	secteur agricole
Consdorf			
	2,25	6,80	secteur des ménages
	1,10	18,00	secteur industriel
			secteur agricole
	2,25	6,80	sans racc. sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,35		> forfait fixé
			avec racc.sép.
	2,25	6,80	partie habitation
1,35	15,50	étables et parcs à bétails ou équivalent avec racc. sép.	
1,80	11,20	secteur Horeca	
Contern			
	2,13	4,85	secteur des ménages
	2,13	4,85	secteur industriel
		4,85	secteur agricole:
	2,13		sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,52		> forfait
			avec racc.sép.
	2,13		habitation
1,52		étables, parcs à bétail	
Dalheim			
	2,60	5,80	secteur des ménages
	0,96	20,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,60	17,50	sans racc.sép.
	(forfait50 m3/an/pers.)		
	1,30		> forfait
1,30	17,50	étables,parcs à bétail	
Diekirch			
	1,90	3,60	secteur des ménages
	1,80	36,00	secteur industriel
	1,90	3,60	secteur agricole



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Differdange			
	3,10	5,00	secteur des ménages
	1,70	16,00	secteur industriel
			secteur agricole
	3,10	12,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,80		> forfait
			avec racc.sép.
	3,10	5,00	partie habitation
1,80	12,00	étables/parcs à bétail	
2,10	10,00	secteur Horeca	
Dippach			
	3,00	5,00	secteur des ménages
	1,20	24,50	secteur industriel
		15,00	secteur agricole:
	3,00		sans racc.sép.
	(forfait 45m3/an/pers.)		
	1,50		> forfait
			avec racc.sép.
	3,00		partie habitation
1,50		étables/parcs à bétail	
1,85	18,00	secteur Horeca	
Dudelange			
	2,70	5,00	secteur des ménages
	1,80	12,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,00	11,00	sans racc. sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,00		> forfait
			avec racc.sép.
	2,00	11,00	étables et parcs à bétail
2,50	6,60	secteur Horeca	
Echternach			
	1,6796		par m3 d'eau
		12,00	location compteur par an
Eil			
	2,5242	1,4563	secteur des ménages
	2,1359	29,1262	secteur industriel
		14,5631	secteur agricole:
	2,5242		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,0388		> forfait
			avec racc.sép.
	2,5242	14,5631	partie habitation
2,0388	1,4563	parc à bétail racc.sép.	
Erpeldange-sur-Sûre			
	1,85	4,60	secteur des ménages
	0,68	16,00	secteur industriel
	0,92	14,00	secteur agricole
		3,50	parcs à bétail
Esch-sur-Alzette			
	2,86	6,00	secteur des ménages
	2,86	50,00	secteur industriel
2,86	30,00	secteur agricole	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Esch-sur-Sûre	3,20	10,00	secteur des ménages
	2,00	20,00	secteur industriel
		15,00	secteur agricole:
	3,20		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,30		quantité > 50 m3/an/pers.
			avec racc.sép.
	3,20		partie habitation
	2,30		étables/parcs à bétail
2,80	11,00	secteur Horeca	

Ettelbruck	2,60	3,12	secteur des ménages
	1,70	35,04	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,60	32,16	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,10		> forfait 50 m3
			avec racc.sép.
	2,60	3,12	partie habitation
	1,10	3,12	étables, jardins, regards et parcs à bétail
2,10	14,04	secteur Horeca	

Feulen	3,00	8,00	secteur des ménages
	1,20	23,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,00	8,00	sans racc. sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,60		>forfait
	3,00	8,00	avec racc. sép. partie habitation
	1,60	20,00	avec racc. séparé étables, parc à bétails, laiterie
	2,00	17,00	Secteur Horeca

Fischbach	2,80	6,80	secteur des ménages
	1,05	24,00	secteur industriel
	1,40	21,00	secteur agricole

Flaxweiler	2,80	6,80	secteur des ménages
	1,05	24,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	20,00	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers)		
	1,40		> forfait
			avec racc.sép.
	2,80	20,00	partie habitation
1,40		étables et parcs à bétail	

Frisange	2,60	5,40	secteur des ménages
	0,96	18,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,60	16,00	sans racc. sép.
	(forfait: 50 m3/an/pers.)		
	1,30		> forfait
			avec racc.sép.
	1,30		partie habitation
1,30		étables et parcs à bétail	

			(TVA comprise)
--	--	--	----------------



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Garnich	1,90	2,00	secteur des ménages
	p.m.	p.m.	secteur industriel
	1,60	1,00	secteur agricole:
			sans compt. sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,90		ménage (0-200 m3)
	1,60		> 200 m3
Goesdorf			
	2,70	4,90	secteur des ménages
	1,00	17,00	secteur industriel
	1,35	14,50	secteur agricole:
		40,00	par compteur parcs à bétail racc.sép.
Grevenmacher			
	3,20	11,20	secteur des ménages
	1,20	28,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,20	24,50	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,60		> forfait
			avec racc. sép.
	3,20	11,20	partie habitation
1,60		étables et parcs à bétail	
2,00	21,00	secteur Horeca	
Grosbous			
	3,20	9,00	secteur des ménages
	1,40	25,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,20	23,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,60		> forfait
			avec racc. sép.
	3,20	9,00	partie habitation
1,60		étables et parc à bétails	
2,80	13,00	secteur Horeca	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Habscht			
	2,80	4,80	secteur des ménages
	1,10	12,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	11,00	sans racc. sép.
	(forfait: 50 m3/an/pers.)		
	1,40		>forfait 50m3/an/pers. avec racc. sép.
	2,80	4,80	partie habitation
	1,40		étables et parcs à bétail
			compteur plus gros débit possible QN (débit normal) facturation taxe fixe.
			forfait 5 EUR/an facturé à partir 2e compt.
	1,90	8,80	secteur Horeca
Heffingen			
	2,70	4,40	secteur des ménages
	1,00	15,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,70	13,00	sans racc.sép.
	(forfait: 50 m3/an/pers.)		
			avec racc. sép.
	2,70	4,40	partie habitation
1,35	13,00	exploitation agricole	
Helperknapp			Tuntange
	2,50	2,00	secteur des ménages
	1,50	4,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,50	2,00	sans racc. sép.
	(forfait 200m3/an)		
	1,50		> qté. forfaitaire avec racc. sép.
	2,50	2,00	partie habitation
	1,50	2,50	étables et parcs à bétail avec racc.sép.
			Boevange-Attert
	2,50	4,40	secteur ménage
	0,94	15,50	secteur industrie
	1,25	13,50	secteur agricole
Hesperange			
	2,10	6,00	secteur des ménages
	0,80	21,00	secteur industriel
	1,05	18,00	secteur agricole



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Junglinster			
	3,20	7,20	secteur des ménages
	2,00	20,00	secteur industriel
	1,80	18,00	secteur agricole: (eau et eaux usées)
	3,20		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,00		> forfait 50m3/an/pers.
			avec racc. sép.
	3,20		partie habitation
1,80		étables,parcs à bétail	
2,80	12,00	secteur Horeca	
Käerjeng			
	3,00	6,00	secteur des ménages
	1,50	18,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,00	12,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,70		> forfait 50m3/an/pers.
			avec racc.sép
1,70	12,00	étables,parcs à bétail	
2,00	9,00	secteur Horeca	
Kayl			
	3,10	4,60	secteur des ménages
	1,14	16,00	secteur industriel
		13,50	secteur agricole:
	3,10		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,55		> forfait 50m3/an.pers.
			avec racc.sép.
	3,10	4,60	partie habitation
1,55	13,50	étables et parcs à bétail	
2,50	8,00	secteur Horeca	
Kehlen			
	2,23	7,50	secteur des ménages
	1,67	30,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,23	7,50	sans racc.sép.
			avec racc.sép.
	2,23	7,50	partie habitation
1,94	18,80	étables etparcs à bétail	
	1,00	compt. supp. et compt.syndic. d'eau	
Kiischpelt			
	2,80	5,40	secteur des ménages
	1,06	16,50	secteur industriel
	1,40	14,00	secteur agricole pour racc. principal
	2,63	par mm pour racc.suppl.	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Koerich			
	2,45	5,00	secteur des ménages
	1,50	16,00	secteur industriel
	1,25	14,00	secteur agricole:
			sans racc. sép.
	2,45		<= 250 m3/an
	1,25		> 250 m3/an
	1,25		avec racc.séparé
Kopstal			
	2,25	4,20	secteur des ménages
	2,00	5,00	secteur industriel
	2,00	5,00	secteur agricole
Lac de la Haute-Sûre			
	2,12	6,00	secteur des ménages
	1,40	20,00	secteur industriel
	1,40	20,00	secteur agricole
	(forfait 50 m3/an/pers.)		sans racc.sép.
Larochette			
	2,10	5,20	secteur des ménages
	0,80	18,00	secteur industriel
	1,05	15,50	secteur agricole
Lenningen			
	2,65		par m3 d'eau potable
		58,25	location compteurs/an
Leudelange			
	2,80	18,00	secteur des ménages
	1,15	40,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	35,00	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,50		> forfait 50 m3/an/pers.
			avec racc. sép.
	2,80	18,00	partie habitation
	1,50	35,00	étables et parcs à bétail
		(forfait 10€ HTVA/an) par compteu suppl.	
2,20	25,00	secteur Horeca	
Lintgen			
	2,70	7,20	secteur des ménages
	1,02	19,00	secteur industriel
		16,50	secteur agricole:
	2,70		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,35		> forfait
			avec racc.sép.
	2,70		partie habitation
	1,35		étables et parcs à bétail
1,70	14,00	secteur Horeca	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Lorentzweiler			
	3,00	5,00	secteur des ménages
	1,30	18,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,00	16,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,60		> forfait
			avec racc.sép.
	3,00	5,00	partie habitation
1,60		étables et parcs à bétail	
2,00	13,00	secteur Horeca	
Luxembourg			
	2,25	2,00	secteur des ménages
	2,25	2,00	secteur industriel
	2,25	2,00	secteur agricole
Mamer			
	3,00	12,00	secteur des ménages
	1,90	25,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,00	12,00	sans racc. sép.
	(forfait 50 m3/pers./an)		
	1,90		quantité > forfait
			avec racc.sép.
3,00	12,00	partie habitation	
1,90	25,00	étables et parcs à bétail	
2,20	21,50	secteur Horeca	
Manternach			
	2,70	5,90	secteur des ménages
	1,05	25,00	secteur industrie
			secteur agricole:
	2,70	19,50	sans racc. sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,30		> forfait
			avec racc. sép.
	2,70	5,90	partie habitation
1,30	19,50	étables et parcs à bétail	
2,00	10,00	secteur Horeca	
Mersch			
	2,85	5,00	secteur des ménages
	1,60	15,00	secteur industriel
	1,95	10,00	secteur agricole:
	2,85		sans racc. sép.
	(forfait 150m3/an)		
	2,30	7,50	secteur Horeca



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Mertert			
	3,00	2,40	secteur des ménages
	2,00	24,00	secteur industriel
		30,00	secteur agricole:
	3,00	30,00	sans racc.sép.
	(seuil 50 m3/an/pers.)		
	1,50		> forfait
			avec racc.sép.
	3,00	2,40	partie habitation
1,50		étables et parcs à bétail, jardins privés	
2,00	14,00	secteur Horeca	
Mertzig			
	2,80	5,40	secteur des ménages
	1,05	18,50	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,80	5,40	partie habitation
1,40	16,00	expl. agric.	
Mondercange			
	2,50	5,40	secteur des ménages
	2,50	5,40	secteur industriel
1,25	16,50	secteur agricole	
Mondorf-les-Bains			
	2,20	2,50	secteur des ménages
	2,20	2,50	secteur industriel
1,05	2,50	secteur agricole	
Niederanven			
	2,00	6,40	secteur des ménages
	0,80	25,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,00	20,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,00		> forfait annuel
			avec racc.sép.
2,00	6,40	partie habitation	
1,00	2,00	étables parcs à bétail	
1,50	14,00	secteur Horeca	
Nommern			raccordements mixtes
	2,10		partie habitation
	(forfait 50m3/an/pers.)		
			si > forfait annuel tarif du secteur concerné
	2,10	7,20	secteur des ménages
	1,60	12,50	secteur industriel
	1,70	11,40	secteur agricole
1,85	9,80	secteur Horeca	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Parc Hosingen			
	3,41	7,55	secteur des ménages
	2,44	26,55	secteur industriel
			secteur agricole:
	3,41	16,55	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,44		> forfait 50m3/an/pers.
	3,41	16,55	avec racc.sép.
	2,44	1,18	étables et parcs à bétail avec racc. sép.
	3,41	7,55	secteur Horeca
Pétange			
	3,00	4,80	secteur des ménages
	1,50	18,00	secteur industriel
	1,70	12,00	secteur agricole:
	3,00	12,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,70		> forfait
			avec racc.sép.
	3,00	4,80	partie habitation
	1,70	12,00	étables et parcs à bétail
	2,00	9,00	secteur Horeca
Préizerdaul			
	2,80	4,90	secteur des ménages
	1,05	17,00	secteur industriel
		14,50	secteur agricole:
		2,00	section abreuvoir parc
	2,80	14,50	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an pers)		
	1,80		> forfait 50m3
			avec racc.sép.
	2,80	4,90	partie habitation
	1,80	14,50	étables et parcs à bétail
Putscheid			
	3,30	9,00	secteur des ménages
	1,70	22,00	secteur industriel
	3,30	20,00	secteur agricole:
	3,30	20,00	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	2,00		> forfait 50m3/an/pers.
			avec racc.sép.
	3,30	9,00	partie habitation
	2,00	20,00	étables et parcs à bétail
	3,00	12,00	secteur Horeca
Rambrouch			
	2,90	2,00	secteur des ménages
	1,80	15,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,90	2,00	compteur commun
	(forfait 40 m3/pers.ménage)		
	2,40		compteur commun exploitation dépassant le forfait pour le ménage
	2,40	3,50	compteur séparé pour l'exploitation



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Reckange-sur-Mess			
	2,65	0,35	secteur des ménages
	0,50	24,00	secteur industriel
		24,00	secteur agricole:
	2,65		sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	0,50		> forfait 50m3/an/pers.
	2,65		avec racc.sép. habitation
	0,50	24,00	étables et parcs à bétail avec racc.sép.
		étables, pars à bétails, abris de jardin avec racc.sép.	
	0,50	0,35	cons. annuelle inf. ou égale à 220m3
Redange-sur-Attert			
	2,50	5,00	secteur des ménages
	2,00	25,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,50	20,00	sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	2,00		> forfait
			avec racc.sép.
2,50		partie habitation	
2,00		étables et parcs à bétail	
Reisdorf			
	2,45	10,00	secteur des ménages
	0,92	25,00	secteur industriel
		21,50	secteur agricole:
	2,45	21,50	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,25		> forfait
			avec racc.sép.
2,45		partie habitation	
1,25		étables/parcs bétail	
Remich			
	2,50	12,00	secteur des ménages
	1,40	22,00	secteur industriel
	1,40	22,00	secteur agricole
	1,40	22,00	parcs à bétail, jardins cultivés
Roeser			
	2,80	9,40	secteur des ménages
	1,10	27,00	secteur industriel
		24,00	secteur agricole:
	2,80		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,40		> forfait
			avec racc.sép.
	2,80		partie habitation
	1,40		étables et parcs à bétail
2,00	17,50	secteur Horeca	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Rosport-Mompach	2,80	6,00	secteur des ménages
	2,35	50,00	secteur industriel
	2,80	20,00	secteur agricole:
	2,80		sans racc.sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,40		> forfait 50m3/an/pers.
			avec racc. sép.
	2,80		partie habitation
	1,40		étables et parcs à bétail
	1,60	20,00	secteur Horeca
Rumelange	2,70	5,00	consommation d'eau destinée à la consommation humaine
Saeul	2,45	10,80	secteur des ménages
	1,00	26,00	secteur industriel
			secteur agricole:
	2,45	23,50	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/habitant)		
	1,25		> forfait
			avec racc.sép.
	2,45	10,80	partie habitation
	1,25	23,50	partie exploitation
1,25		parcs à bétail par comptage 10 EUR	
Sandweiler	2,57	1,21	secteur des ménages
	1,94	1,21	secteur industriel
	1,94	1,21	secteur agricole
Sanem	3,30	6,90	secteur des ménages
	1,50	22,50	secteur industriel
	1,60	19,50	secteur agricole
	(forfait 50m3/an/pers.)		sans racc.sép.
	2,00	16,50	secteur Horeca
Schengen	2,20	6,00	secteur des ménages
		24,00	secteur industriel:
	1,50		partie exploitation
	2,20		partie habitation
		24,00	secteur agricole:
	1,50		partie exploitation
	2,20		partie habitation
		18,00	secteur Horeca
	1,75		partie exploitation
2,20		partie habitation	



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Schieren	2,80	4,60	secteur des ménages
	1,05	16,50	secteur industriel
	1,40	14,00	secteur agricole
Schiffflange	2,25		secteur des ménages
		21,60	racc. 25 mm
		27,60	racc. 32 mm
		34,56	racc. 40 mm
		43,20	racc. 50 mm
		69,12	racc. 80 mm
		86,40	racc. 100 mm
	2,25		secteur industriel
		138,24	racc. 40 mm
		172,8	racc. 50 mm
		276,48	racc. 80 mm
		345,60	racc. 100 mm
	2,25		secteur agricole
		43,20	racc. 15 mm
4,00	90,00	compteur d'eau sur col.d'alimentation	
Schuttrange	2,80	8,80	secteur des ménages
	1,30	23,00	secteur industriel
		21,00	secteur agricole:
	2,80	8,80	sans racc. sép.
	(forfait: 50 m3/an/ pers.)		
	1,50		> forfait 50 m3
		8,80	avec racc. sép.
	2,80		partie habitation
	1,50	21,00	étables et parcs à bétails avec racc. séparé
	2,10	16,00	secteur Horeca
	tarif SIDERE	tarif SIDERE	preneurs d'eau raccordés direct. au SIDERE
Stadtbredimus	2,50	10,00	secteur des ménages
	2,50	10,00	secteur industriel
		10,00	secteur agricole:
	2,50		sans racc.sép.
	(forfait: 50 m3/an/ pers.)		
	1,50		>forfait
	1,50		étables et parcs à bétails
Steinfort	2,30	5,50	secteur des ménages
	1,95	12,50	secteur industriel
	1,30	18,00	secteur agricole
Steinsel	2,70	6,60	secteur des ménages
	1,02	20,00	secteur industriel
	1,35	17,00	secteur agricole
	1,70	14,50	secteur Horeca



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Strassen	1,65		secteur des ménages
		60,00	compteur 1"
		120,00	compteur 2"
		180,00	compteur 3"
	1,65		secteur industriel
		60,00	compteur 1"
		120,00	compteur 2"
		180,00	compteur 3"
	1,65		secteur agricole
		60,00	compteur 1"
		120,00	compteur 2"
		180,00	compteur 3"
Tandel	3,40	5,34	secteur des ménages
	2,09	18,93	secteur industriel
	2,13	14,08	secteur agricole
		14,08	agriculture - ferme
		9,71	agriculture - parc
	2,91	12,62	secteur Horeca
Troisvierges	3,20	10,00	secteur des ménages
	1,20	25,00	secteur industriel
		23,00	secteur agricole
	3,20	23,00	sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/pers./an)		
	1,60		> forfait
			avec racc. sép.
	3,20		partie habitation
	1,60		étables et parcs à bétails
	2,50	15,00	secteur Horeca
Useldange	2,50	6,00	secteur des ménages
	0,92	21,00	secteur industriel
	1,25	18,00	secteur agricole
	2,50		sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,25		> forfait
			avec racc.sép.
	2,50		partie habitation
1,25		étables/parcs à bétail	
Vallée de l'Ernz	1,4563		section Ermsdorf
	1,4563		section Medernach
	0,05		usage industriel
Vianden	3,30	5,83	tarifs de l'eau



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Vichten			secteur des ménages
	2,80	7,50	construction 1 unité
	2,80	5,00	construction plusieurs unités
	2,20	26,50	secteur industriel
			secteur agricole
			compt. sép.
	2,80	7,50	individuel maison
	2,20	15,00	individuel étable
			1 seul compt. maison/étable
	2,80		<= 300 m3
	2,20		> 300 m3
	2,20	0,50	parc à bétail
Wahl	2,80	7,20	secteur des ménages
	1,00	19,50	secteur industriel
		16,50	secteur agricole
	2,80		sans racc. sép.
	(forfait 50m3/an/pers.)		
	1,40		> forfait
			avec racc.sép.
	2,80		partie habitation
	1,40		étables et parcs à bétail
Waldbillig	1,65	5,20	secteur des ménages
	0,62	18,50	secteur industriel
	0,82	15,50	secteur agricole
Waldbredimus	2,00	2,10	secteur des ménages
	0,74	7,00	secteur industriel
	1,00	6,00	secteur agricole
		5,00	secteur agricole à.p. 2e compteur, 1er compteur= diamètre le plus important
		5,00	secteur agricole à.p. 2e compteur
Walferdange	2,36	1,70	secteur des ménages
	2,14	2,72	secteur industriel
	2,14	2,72	secteur agricole
Weiler-la-Tour	2,50	5,20	secteur des ménages
	0,92	18,00	secteur industriel
	1,25	15,50	secteur agricole
Weiswampach	2,80	5,80	secteur des ménages
	1,05	21,00	secteur industriel
	1,40	17,50	secteur agricole:
	2,80	5,80	sans racc.sép.
			avec racc.sép.
	2,80	5,80	partie habitation
	1,40	17,50	étables et parcs à bétails
	3,39		secteur des ménages
		151,46	<= 1"
		189,32	5/4"
		227,18	1 1/2"
		302,91	2"



APPROVISIONNEMENT EN EAU approbations au 31/03/23			
COMMUNES	taxe variable: EUR(HTVA)/m3	taxe fixe: EUR(HTVA)/mm/an	Remarques
Wiltz		454,37	>=3"
		.	secteur agricole
		151,46	<= 1"
		189,32	5/4"
		227,18	1 1/2"
		302,91	2"
		454,37	>=3"
	3,39		sans racc.sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,80		> forfait
			avec racc.sép.
	3,39		partie habitation
	1,80		étables et parcs à bétail
	2,15		secteur industriel - entreprises cons.eaux excédant seuil 8000m3/an
		500,97	<= 1"
		626,21	5/4"
		751,46	1 1/2"
	1001,94	2"	
	1502,92	>=3"	
		secteur industriel alimenté directement par une infrastructure DEA	
2,04	28112,62	Diamètre DN 200	
Wintrange			
	2,50	3,00	secteur des ménages
	2,05	3,00	secteur industriel
	2,05	3,00	secteur agricole:
			sans racc. sép.
	2,50		immeuble avec unités affectées à l'habitation et 1 ménage
(forfait 150 m3/an)			
Winseler			
	2,80	5,80	secteur des ménages
	1,40	20,00	secteur industriel
		17,00	secteur agricole
	2,80		sans racc. sép.
	(forfait 50 m3/an/pers.)		
	1,40		> forfait
			avec racc. sép.
2,80	5,80	partie habitation	
1,40	2,00	étables et parcs à bétail racc.sép.	
Wormeldange			
	2,25	6,00	secteur des ménages
	2,25	6,00	secteur industriel
		secteur agricole	

Tableau élaboré par la Direction des finances communales du ministère de l'Intérieur - sous toutes réserves

*Les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements édictés par les autorités de la nouvelle commune.

